



RAPSE

La Lettre

N°165
07 jan 2020

Réseau d'Action Promouvoir Sécuriser l'Emploi



Sommaire :

- 1) Les enjeux de l'élection présidentielle : à propos du revenu universel.....Pages2/5
- 2) Evolution des règles d'assurance chômage, impact.....Pages 6/12



Les enjeux de l'élection présidentielle

A propos d'un débat dans l'humanité sur le revenu de base ou universel.

La crise : conséquence de la crise systémique du capital.

Les indices d'une nouvelle phase, brutale, de la crise économique et financière étaient nombreux fin 2019 : baisse du Pib depuis 3 ans, un Pib négatif au dernier trimestre, un endettement des entreprises colossale les rendant vulnérables ...

Le covid 19, la crise sanitaire qui en résultent, ne sont pas responsable de cette crise mais l'ont accélérée et renforcée, en stoppant une partie de l'économie et en créant un tsunami sur les secteurs de l'industrie du tourisme, de la culture...

◆ Cette crise sanitaire a révélé (pas causé) à quel point notre système de santé a été mis à mal par les politiques des différents gouvernements avec la fermeture d'hôpitaux, de services, de lits, avec la maltraitance du personnel de santé, mal payé, travaillant en permanence dans des conditions désastreuses faute de personnels, entraînant des départs très nombreux vers le privé ou le libéral et aggravant ainsi encore plus les conditions de travail.

◆ Elle a aussi révélé les conséquences de la destruction de notre tissu industriel, particulièrement dans les filières liées à la santé (médicaments, masques, respirateurs, oxygène ...)

Cette crise sanitaire « justifie » ou « permet » de justifier aux yeux de l'opinion publique les suppressions d'emplois par centaines de milliers.

En réalité, c'est l'occasion pour tous les grands groupes de se restructurer (fermetures, réductions d'effectifs, délocalisations...) avec l'objectif de renouer avec des taux de rentabilité plus satisfaisant pour les actionnaires. On baisse le coût du travail (salaires) pour augmenter le coût du capital (dividendes, frais financiers) !

◆ Pour ce faire, on détruit une partie du capital, on licencie des milliers de salariés, on délocalise, on réorganise les chaînes de valeurs dans le monde. Du grand classique !

◆ Ces grands groupes entraînent l'ensemble des PME sous-traitantes, grandes et petites, dans leurs choix mortifères : suppressions des commandes, activité en quasi arrêt et à leur tour ou de concert, les PME licenciements en masse, ferment des sites.

Ce n'est pas l'arrêt de l'activité qui oblige à casser l'emploi mais le choix de remonter les taux de rentabilité du capital.

Avec le chômage partiel, l'État et l'UNEDIC supportent la charge des salaires (diminués). Les nombreuses aides gouvernementales et de la BCE permettent aux grands groupes de supporter partiellement les coûts annexes (frais de bâtiments, d'entretien de machines). L'annulation des distributions de dividendes sur les résultats 2019 a rendu disponible un cash permettant la transition.

L'absence d'activité a donc des conséquences sur le chiffre d'affaires, sur l'absence de profits donc sur les distributions de dividendes, (pas pour tous d'ailleurs puisque certains groupes continuent d'en distribuer, parfois même à la hausse : Air Liquide, Sanofi, Vivendi, Dassault Système, Danone...).

Le tourisme, la culture, une partie du commerce, les restaurants sont fortement impactés par la crise sanitaire. Se posent les questions de la démocratie et de la transparence singulièrement absentes dans la répartition des aides : des dizaines de milliards pour des grands groupes dont certains n'avaient pas besoin mais des aides au compte-gouttes pour des secteurs en réelles difficultés.



Le gouvernement fait le choix de permettre aux grands groupes de renouer rapidement avec les profits.

Les causes réelles de la crise et ses conséquences sur l'emploi, la misère générée par le chômage trouvent leur source dans le capitalisme, dans sa recherche effrénée de toujours plus de profits.

Et c'est bien cette source qu'il faut tarir pour mettre un terme à la misère, au chômage .

Cela veut dire s'opposer aux pouvoirs exorbitants du patronat et de la finance, notamment là où s'exercent ces pouvoirs : dans les entreprises, dans les banques.

La difficulté est grande, ce patronat, ceux qui sont aux manettes de la finance, n'entendent pas se laisser dépouiller facilement de leurs pouvoirs, mais cet objectif est décisif, révolutionnaire.

Devant les difficultés de contester les pouvoirs du patronat et de la finance, certains cherchent des solutions pour atténuer les maux du capitalisme. Ce sont des échappatoires qui ne permettent pas de rompre avec les causes de la crise.

Le chômage serait la conséquence d'une diminution de l'emploi, liée aux mutations du travail
« *Ce revenu du travail doit permettre de répondre aux mutations du travail...* » G. Valette militant du mouvement français pour un revenu de base. (Débat et controverses l'humanité du 24 nov 2020 : le revenu de base ou universel, une solution contre la pauvreté ? » ou à une partie croissante de l'emploi salarié ... remplacé par des robots ou des logiciels : « *La menace d'une société où une partie croissante de l'emploi salarié serait remplacé par des robots ou des logiciels...* » S.Taillé-Polian Génération.s. Idm dans Débats et controverses 24 nov 2020 .

➤ _C'est ne pas voir l'immense besoin d'emplois nouveaux, très qualifiés, dans l'industrie, en lien avec la révolution informationnelle, l'immense déficit d'emplois qualifiés dans les services publics existants à commencer par les hôpitaux : personnel de soin mais aussi entretien d'un

matériel de plus plus sophistiqué, mais aussi les besoins immenses dans les écoles ou pour développer des services publics répondant aux besoins de la petite enfance, de la dépendance, de la culture, du sport etc.

➤ C'est ne pas voir l'immense besoin de formation grandissant, tout au long de sa vie pour répondre aux évolutions techniques ou pour pouvoir changer d'emploi, de filière et donc la double nécessité de libérer du travail une grande partie des salariés pour leur permettre d'accéder à la formation et de former des formateurs .

➤ C'est ne pas voir aussi les besoins humains de disposer de plus de temps pour s'épanouir dans d'autres activités avec un temps de travail réduit : temps d'études plus long, semaines plus courtes, congés payés, retraite plus tôt pour ceux qui le désirent.

Mais dans la logique capitaliste, les nouvelles technologies, la révolution informationnelle génèrent du chômage en l'absence de création d'activités avec les investissements nécessaires pour répondre aux besoins réels.

Donc au lieu de s'attaquer aux causes de la misère on va l'aménager en octroyant des ressources dissociées de l'emploi et permettant de survivre en l'absence de celui-ci.

Pour les uns (G.Valette) on fait de la redistribution : « *on reçoit et on participe au financement. Ce revenu dissocié de l'emploi doit être d'un montant suffisant pour se substituer à toutes les aides de l'État...Ce revenu... cumulable avec d'autres revenus...de la naissance à la mort, sans contrôle des ressources ni exigence de contreparties...*

Pour d'autres (S. Taillé-Polian)-c'est finalement la même chose : « *un revenu garanti, individuel, inconditionnel.* ».

Mais d'où sort ce revenu inconditionnel ?



Le problème principal c'est que ce sont les hommes qui créent les richesses pas les machines qui elles, ne font que transférer leur valeur dans les marchandises créées ! Et le remplacement des hommes par les machines, inéluctable pour certains travaux, s'il est utilisé pour baisser les dépenses de salaires, entraîner des progrès de productivité, conduit à une suraccumulation de capital (travail mort) et donc à une baisse tendancielle du taux de profit.

Pour restaurer le taux de profit des capitaux dominants (il peut y avoir de la casse chez les plus fragiles) il y a nécessité de dévaloriser une partie du capital (fermetures d'entreprises).

C'est ce qui se passe actuellement à la faveur du prétexte de la crise sanitaire.

En évacuant les causes de cette catastrophe humanitaire que représente la montée du chômage, c'est sur une base humaniste que sont proposées des solutions : **un revenu universel**, ou quel que soit son nom, permettant à chacun de survivre même sans emploi et donné à tous.

Le revenu universel sera donc une redistribution à partir des richesses créées. Et comme les promoteurs de cette proposition acceptent la disparition des emplois comme une fatalité liée à la montée de la révolution informationnelle, ils acceptent l'idée qu'une partie de plus en plus faible de la population travaillera pour assurer une subsistance à celle condamnée au chômage.

Dans les différentes propositions (d'accords sur le fond) des ambiguïtés sont nombreuses sur les montants, sur le périmètre (remplacement de tous les revenus -chômage, allocations de logement, allocations familiales etc...). Mais la convergence existe.

■ Il s'agit d'une allocation (pas de salaire sans production).

■ Il s'agit d'une redistribution, d'un partage entre contribuables. **Cela ne remet absolument pas en cause le capitalisme, les pouvoirs exorbitants des patrons et de la finance.**

La proposition de « *cotisation sur le capital productif, les machines qui remplacent l'homme...* » est un non-sens : la machine doit libérer l'homme des travaux pénibles, et permettre plus de temps libre à chacun pour s'épanouir dans des activités choisies. **Ce ne sont pas les machines qui créent le chômage mais l'utilisation qu'en font les capitalistes. C'est cela qu'il faut récuser.**

Et contrairement à ce qui est affirmé en appui à cette mesure, cela ne sera sûrement pas à une aide pour les salariés victimes de bas salaires ou de travaux pénible pour négocier de meilleures conditions en acceptant au lieu de la combattre, le chômage de masse : « *Il (le revenu de base) donne aux salariés et aux organisations syndicales des capacités de lutte et de négociation pour de meilleurs salaires et conditions de travail.* » (G. Valette).

« *Il vient (le revenu garanti, individuel) par là donner un rapport de force nouveau... une capacité à négocier aux travailleurs.es les plus précaires face à leurs employeurs.* » (S. Taillé-Polian)

Le revenu universel ou revenu garanti justifie l'armée de chômeurs qui peut venir concurrencer en tout premier lieu les emplois sans qualification. Le chômage de masse a toujours été un frein aux revendications salariales : vous n'êtes pas content ? Il y en a cent qui attendent à la porte !

Et un revenu assuré, sans lien avec la création des richesses ne peut qu'être un prétexte à des reculs sociaux : on engage une autre répartition des richesses créées sans s'attaquer au type de production de celles-ci, sans mobilisations importante des salariés pour remettre en cause les rapports de subordination. Gageons que les vases communicant se feront entre salariés et chômeurs !

Autre chose est d'augmenter les minimas sociaux existants dont les allocations chômage, leur durée. Mais même ceci n'est qu'un pansement sur les plaies du capitalisme.



La Sécurité Emploi Formation.

Ce qui doit être l'objectif c'est de sécuriser la vie des hommes et les femmes tout au long de leur vie, éradiquer le chômage.

- Cela commence par un revenu pour les étudiants leur permettant d'étudier sans avoir à travailler parallèlement,
- cela continue dans la vie active par la conquête de libertés dans l'entreprise avec des pouvoirs décisionnels sur les questions importantes : utilisation des profits, accès au crédit pour les investissements, emplois etc,
- et le droit de formations tout au long de la vie avec un revenu sécurisé pour accéder à un autre emploi plus qualifié, changer de filière.

◆ **Nous voulons éradiquer le chômage et la précarité. Cela signifie un autre type de production répondant aux besoins humains, respectueux de notre environnement, avec une efficacité sociale de plus en plus développée.**

◆ Nous voulons que les ressources issues du travail ainsi que le crédit des banques soient consacrées non pas à goinfrer des actionnaires mais à développer une industrie moderne répondant aux besoins, à développer des services publics utiles aux gens, à la qualité de leur vie.

Alors que la révolution informationnelle demande des gens qualifiés, avec des connaissances renouvelées en permanence, nous voulons que les femmes et les hommes puissent alterner tout au long de leur vie, les période de travail salarié et les périodes de formation rémunérées leur permettant d'accéder à un emploi plus qualifié ou à un autre emploi différent.

Il s'agit ainsi de mener de pair l'émancipation humaine avec une efficacité accrue des entreprises assurant un virage social et écologique de celles-ci sans les gâchis du coût du capital (dividendes, frais financiers).

La violence de la crise actuelle ne peut se satisfaire de propositions perpétrant la domination du capital.

Dès maintenant il est possible de créer à l'échelon local, départemental, des conférences pour une bataille sur l'utilisation de l'argent : aides de l'Etat, de la BCE, utilisation du crédit, contestation des distributions de dividendes pour préserver les emplois, développer de vrais formations rémunérées plutôt que le chômage , **exiger le développement de services publics, notamment en urgence, l'hôpital avec l'ouverture de lits pérennes et l'embauche de personnels, l'école pour réduire les effectifs dans les classes.**



EVOLUTIONS DES RÈGLES D'ASSURANCE CHÔMAGE Impact sur les indemnités au 1^{er} avril 2021

(source UNEDIC nov 2020)

De bien sombres prévisions.

L'Unédic, qui gère le régime d'assurance-chômage, a annoncé dans un communiqué du 21 oct 2020 l'indemnisation de 420.000 demandeurs d'emplois supplémentaires fin 2020 par rapport à fin 2019, du fait de la destruction de 670.000 emplois salariés.

- ❖ Pour rappel, au premier trimestre 2020, 44,28 % des chômeurs catégories A, B, C étaient indemnisés par l'assurance chômage et 5,91 % percevaient une allocation spécifique de l'État.

L'année prochaine, l'UNEDIC se base sur un « *nombre de demandeurs d'emploi indemnisés (qui diminuerait de 270.000 grâce aux nouvelles créations d'emploi* », ce qui porterait leur nombre à environ 2,9 millions de personnes fin 2021.

Mais de quelles créations d'emplois est-il question alors que la majorité des PSE annoncés, dont certains de grandes ampleurs, ne prendront effet qu'en 2021, que l'arrêt du chômage partiel va se traduire par des diminutions d'effectifs dans de très nombreuses entreprises auxquelles s'ajouteront les faillites prévisibles dans les secteurs de l'hôtellerie/restauration, le tourisme, la culture, toutes ces professions mises à l'arrêt total depuis plusieurs mois ?

En raison à la fois de la hausse des dépenses d'allocations et des moindres recettes, l'Unédic prévoit un déficit d'une "ampleur inédite" de 18,7 milliards d'euros en 2020, puis de 9,7 milliards fin 2021 alors qu'en février le régime d'assurance-chômage prévoyait, sans doute grâce à la réforme mise en œuvre par le gouvernement Macron, un déficit de 0,9 milliard cette année et même un excédent en 2021.

Ce déficit porterait la dette à 55,5 milliards fin 2020 (contre 38,4 milliards prévus en février), puis à 65,2 milliards fin 2021.

Cet accroissement de la dette de l'Unédic en 2020 serait lié pour 57% à l'activité partielle, dont l'Unédic finance le tiers, pour 28% à l'augmentation des dépenses d'allocations chômage et pour 15% aux reports de cotisations et autres moindres ressources liées à la baisse de l'emploi.

En conséquence, pour sécuriser le financement du régime, l'Unédic a procédé à quatre émissions "d'obligations sociales à moyen terme" (en mai, juin, juillet et octobre) qui ont permis de lever 13 milliards d'euros sur les marchés.

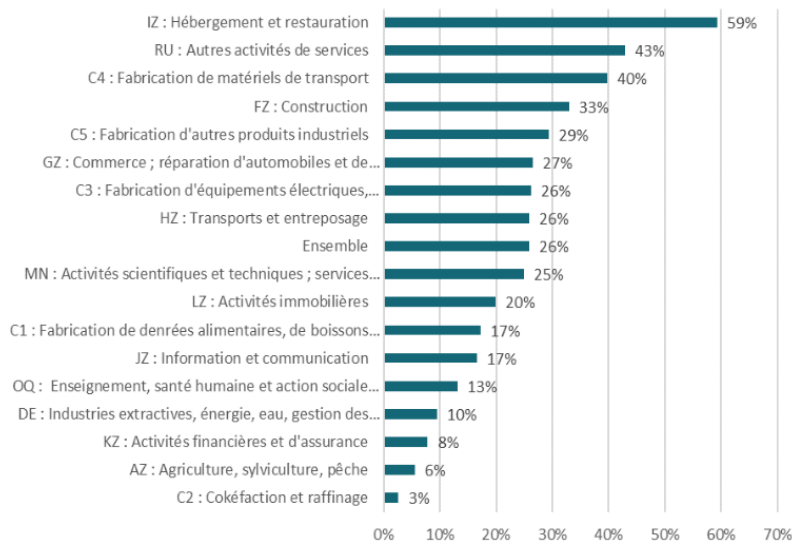
Cela signifie que si l'État a jugé bon de déverser des milliards pour des entreprises, qui certes, pâtissent de la crise sanitaire, ce, sans aucun contrôle démocratiques sur les besoins réels et sans engagement sur l'emploi, l'UNEDIC doit, quant à elle, assumer les décisions prises par le gouvernement (chômage partiel, report de cotisations). Et c'est sur les marchés financiers que l'UNEDIC trouve les financements renforçant ainsi la mainmise de ceux-ci sur notre économie !



Quelques données sur l'emploi

EN MOYENNE, ENVIRON 25 % DES SALARIÉS DU PRIVÉ ONT ÉTÉ MIS EN ACTIVITÉ PARTIELLE ENTRE MARS ET AOÛT 2020

Part des salariés du privé de chaque secteur mis en activité partielle entre mars et août 2020 (en %)



Sources : ASP, Extranet Activité partielle, données au 15 octobre 2020, Acoess pour les effectifs salariés du secteur privé au T1-2020 (sauf pour l'agriculture : effectifs salariés du privé estimations au T1-2020, Insee, Dares, Acoess) ; calculs Unédic

Champ : données d'activité partielle retraitées des doublons et avenants, tous motifs confondus, hors particuliers employeurs (secteur TZ) et activités extraterritoriales (secteur UZ)

LES SECTEURS RECOURANT LE PLUS AUX CONTRATS COURTS ONT AUSSI LA PLUS FORTE BAISSÉ DES ENTRÉES

Taux d'entrée en contrats de durée < 1 mois 'intérim et CDD) Taux moyen sur la période 2^e trimestre 2019 - 2^e trimestre 2020

Évolution par rapport à 2015

Les secteurs qui ont la plus forte baisse (en valeur absolue) de leur taux d'entrée en contrats :

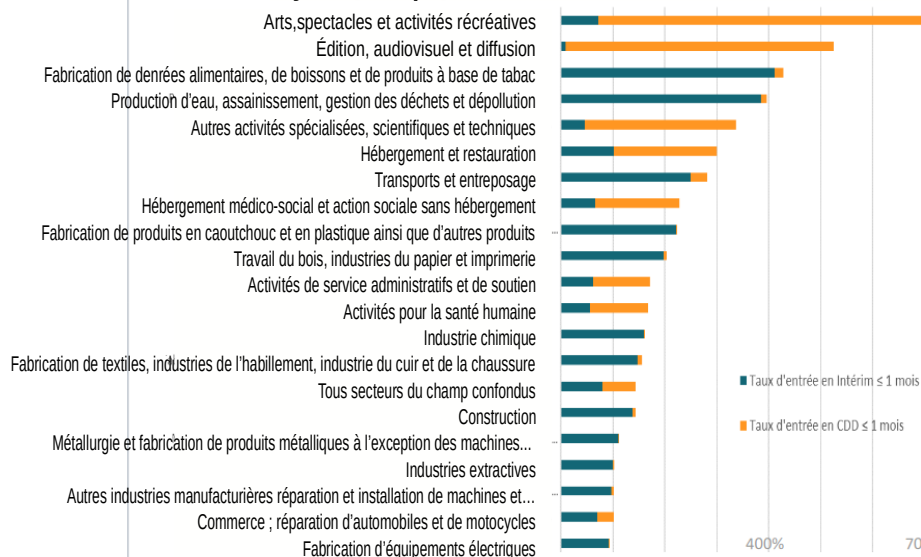
- « Autres activités spécialisées scientifiques et techniques »
- « Arts, spectacles et activités récréatives »

5 autres secteurs ont également une forte baisse :

- « Activités immobilières »,
- « Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique ainsi que d'autres produits minéraux non métalliques »,
- « Hébergement et restauration »,
- « Edition, audiovisuel et diffusion »
- et « Travail du bois, industries du papier et imprimerie »

Les secteurs qui ont la plus forte augmentation (en valeur absolue) de leur taux d'entrée en contrats courts :

- « Hébergement médico-social et social et action sociale sans hébergement »
- « Activités pour la santé humaine »



Sources : ACOSS, DARES (nombre d'intérimaires), ACOSS DPPE (ACOSS Stat 312 - données brute) - calculs Unédic. Champ : établissements affiliés à l'Assurance chômage, y compris secteur public adhérent. Fin 2015, France métropolitaine, hors secteurs « Agriculture, sylviculture et pêche » car l'effectif est incomplet dans les données ACOSS et « Autres activités de service ». Embauches en CDD et mission d'intérim de 31 jours ou moins dans le 2^e semestre 2019 et le 1^{er} semestre 2020. Lecture : dans le secteur des « Arts et spectacles et activités récréatives », le nombre de missions d'intérim et de CDD de moins d'un mois représente environ 750 % de leur effectif salarié moyen sur l'année.

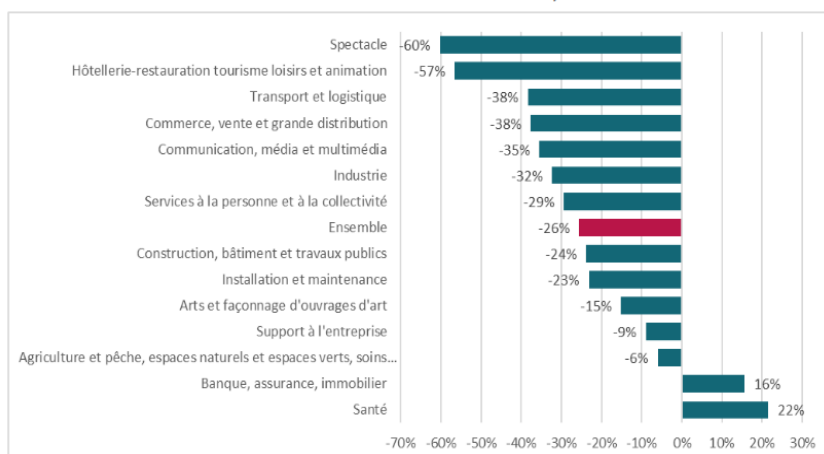
Rappel
Taux d'entrée = nombre de contrats conclus en contrats d'un mois ou moins / emploi salarié



LES MÉTIERS LES PLUS IMPACTÉS PAR LA CRISE

- Les deux grands domaines de métiers les plus impactés en termes d'offres d'emploi par la crise sanitaire sont le spectacle et l'hôtellerie-restauration, tourisme, loisirs et animation.

ÉVOLUTION DU NOMBRE D'OFFRES D'EMPLOI ACCESSIBLES SUR POLE-EMPLOI.FR
ENTRE LE 2^{ÈME} TRIMESTRE 2019 ET LE 2^{ÈME} TRIMESTRE 2020, PAR GRAND DOMAINE DE MÉTIER



Source : Pôle emploi (calculs Unédic)

Champ : offres collectées directement par Pôle emploi ou transmises par des sites partenaires, France

Lecture : le nombre d'offres d'emplois publiées sur pole-emploi.fr pour des métiers du spectacle a baissé de 60% entre le 2^e trimestre 2019 et le 2^e trimestre 2020.

Les filières dont les salaires sont les plus bas et où la précarité est très grande sont aussi les plus impactées par la baisse de débouchés d'emplois (plus de 50% de baisse des offres d'emploi).

Ainsi, 20% des demandeurs d'emploi recherchent des emplois dans ces métiers . C'est le cas de 19% des allocataires indemnisables.

Ce sont plus souvent :

- des femmes (56% contre 52% dans l'ensemble),
- des jeunes (37% ont moins de 30 ans contre 27% dans l'ensemble),
- des personnes moins diplômées (60% n'ont pas le bac contre 51%).

Ce sont plus souvent aussi des personnes ayant un parcours professionnel composé de contrats courts (en particulier de contrat de durée intermédiaire : 31% contre 23% dans l'ensemble).

EFFETS DE LA RÉFORME AU 1ER AVRIL 2021

Effets financiers et sur les personnes

L'UNEDIC a fait des simulations à partir d'un outil tenant compte des 3 effets de la crise sur les allocataires indemnisés :

- 1.une hausse des entrées en indemnisation, d'abord du fait d'entrées supplémentaires à la suite de fins de contrat à durée limitée, puis en raison de la hausse à venir des licenciements économiques ;
- 2.une diminution de la reprise d'activité de courte durée en cours d'indemnisation, qui a pour conséquence une moindre affiliation lors d'une éventuelle nouvelle ouverture de droit,
3. un ralentissement des sorties vers l'emploi durable.



Les incertitudes économiques sur l'évolution de la situation en 2021 et s'appuyant sur un retour hypothétique à une activité normale en 2022 avec un marché du travail encore impacté par 2020/21 poussent à la prudence sur ces simulations. Et ce d'autant plus que cette dernière hypothèse s'appuie sur le fait que la crise serait uniquement sanitaire. Or, la crise sanitaire n'a fait que révéler et accentuer une crise économique et financière dont les causes perdureront après le covid.

La réforme de l'Assurance chômage prévue par le décret de juillet 2019 est entrée en vigueur en novembre 2019 pour les nouvelles conditions d'ouverture de droit et la dégressivité.

Malgré les mesures d'urgence prises pour faire face à la crise ou en atténuer les effets (prolongation des droits de mars à mai, allongement de la PRA de 3 mois, retour à 4 mois d'affiliation minimale) et le report de la mise en œuvre de certaines mesures de la réforme à 2021 (report du SJR (Salaire Journalier de Référence), suspension de la dégressivité en 2020), la réforme conduit à UNE DIMINUTION DES DÉPENSES DE 900 M€ EN 2020 !

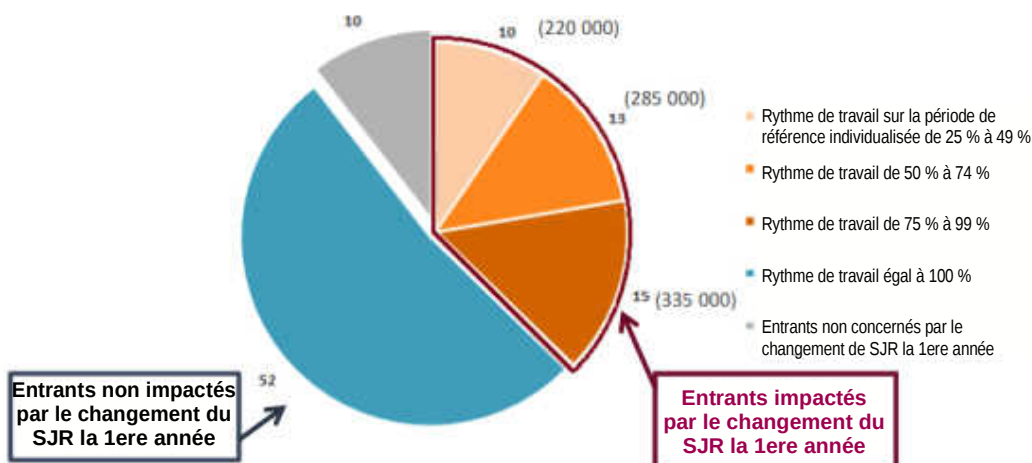
EFFET PREVISIONNELS DE LA RÉFORME ET DE LA CRISE EN 2021 ET 2022

Par rapport à une situation de pérennisation des règles actuelles, la réforme qui s'appliquerait au 1^{er} avril conduirait à des moindres dépenses de -1Md€ en 2021 et - 2,67 Md€ en 2022. Les dépenses d'allocation resteraient toutefois à un niveau élevé, 38,4 Mds en 2021 contre 35,0 Mds en 2019, en raison de la crise économique (chômage partiel, chômage).

L'impact financier de cette réforme est donc plus élevé dans le contexte économique de 2021 que dans celui d'avant-crise, amplifiant l'effet d'environ 20% en 2021.

- La réforme impacterait 1,2 millions de personnes entre avril 2021 et mars 2022.
- Parmi les 2,24 millions d'entrants de la 1^{ère} année de mise en œuvre de la mesure (avril 2021-mars 2022), 840 000 allocataires seront impactés soit 37 %

Répartition des allocataires ouvrant un droit la 1^{ère} année suivant le nouveau mode de calcul du SJR, selon le rythme de travail sur leur période de référence (hors personnes qui n'ouvrent pas de droit cette année-là du fait des conditions d'entrée)



Note : le rythme de travail est calculé sur la période de référence servant au calcul du SJR et déterminant la durée du droit, à savoir la période entre le premier et le dernier jour de travail au sein des 27 derniers mois (ou 39 mois pour les seniors). Quelques milliers d'allocataires qui ouvrent un droit avaient un rythme de travail inférieur à 25 % sur leur période de référence (0,1%). Ils ne sont pas représentés sur ce graphique.

Source : FNA, calculs Unedic (TELEMAC), au 100^{ème}.

Champs : allocataires de l'Assurance chômage, hors annexes 8 et 10, ouvrant un droit entre avril 2021 et mars 2022, soit environ 2,24 millions de personnes.

Lecture : 52 % des allocataires ouvrant des droits dans la première année suivant la mesure ne seront pas impactés par cette dernière du fait de leur rythme de travail sur la période de référence égal à 100 %



Note : que signifie un rythme de travail de 50 à 75 % ?

Pour rappel, la réforme de l'Assurance chômage initiée dans la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel (ça ne s'invente pas !) du 5 septembre 2018 s'est traduite en deux décrets, dont le décret n°2019-797 du 26 juillet relatif au régime d'assurance chômage qui précise les nouvelles règles d'indemnisation du chômage.

Il instaure de nouvelles modalités d'ouverture de droits, faisant passer à 6 mois (au lieu de 4 mois pour les ouvertures de droits et de 150 heures pour les rechargements) la durée d'affiliation requise, et à 24 mois (au lieu de 28) la période sur laquelle les contrats sont recherchés pour vérifier cette affiliation (la période reste de 36 mois pour les 53 ans et plus).

A partir du 1^{er} avril 2021, les nouvelles modalités de détermination du salaire de référence ne seront plus calculées sur les jours travaillés dans les 12 derniers mois mais sur l'ensemble des contrats occupés dans les 24 derniers mois. Cela signifie qu'un salarié ayant travaillé sur cette période avec un CDI plein temps perdant son travail sera réputé avoir travaillé à un rythme de travail de 100 %. Un salarié ayant cumulé des CDD avec des périodes de chômage aura, au moment de son inscription à Pôle emploi à la fin de son dernier contrat, un rythme de travail fonction de la proportion des périodes travaillées et des périodes chômées. Pour simplifier, s'il a travaillé un mois sur deux pendant les 24 derniers mois, il aura un rythme de 50 %.

EFFET DE LA RÉFORME : SALAIRE JOURNALIER DE RÉFÉRENCE ET DURÉE D'INDEMNISATION (3)

IMPACT MOYEN SUR LES NOUVEAUX ENTRANTS

Evolution du montant et de la durée d'indemnisation des allocataires ouvrant un droit dans la 1^{ère} année suivant le nouveau mode de calcul du SJR, selon le rythme de travail sur leur période de référence

Rythme de travail	Répartition	Effectifs d'entrants	Durée du droit (en mois)			Montant mensuel net d'indemnisation (en euros)		
			Sans la mesure	Avec la mesure	Écart	Sans la mesure	Avec la mesure	Écart
Droit ouvert sous convention 2017	10%	230 000	13,7	13,7	0%	943	943	0%
Ensemble des impactés	37%	840 000	12,4	18,2	47%	902	689	-24%
De 25 à 49%	10%	220 000	7,5	19,4	159%	890	445	-50%
De 50 à 74%	13%	285 000	10,9	17,2	57%	897	683	-24%
De 75 à 99%	15%	335 000	16,9	18,3	8%	915	854	-7%
Ensemble des non impactés	52%	1 170 000	21,4	21,4	0%	1019	1019	0%
100% temps partiel	19%	425 000	19,8	19,8	0%	680	680	0%
100% temps plein continu sur 24 mois	24%	550 000	25,7	25,7	0%	1262	1262	0%
100% temps plein continu sur moins de 24 mois	9%	195 000	13,1	13,1	0%	1072	1072	0%
Total	100%	2 240 000						

* Le montant mensuel de l'indemnisation s'entend hors reprise d'activité, il est obtenu en multipliant le montant de l'allocation journalière par 30,4.

Note : le rythme de travail est calculé sur la période de référence servant au calcul du SJR et déterminant la durée du droit, à savoir la période entre le premier et le dernier jour de travail au sein des 24 derniers mois (ou 36 derniers mois pour les seniors). Quelques milliers d'allocataires qui ouvrent un droit avaient un rythme de travail inférieur à 25 % sur leur période de référence (0,1 %), ce sont des seniors de 53 ans ou plus.

Source : FNA, calculs Unédic (TELEMAC), au 100^{ème}

Champ : allocataires de l'Assurance chômage, hors annexes 8 et 10, ouvrant un droit entre avril 2021 et mars 2022, soit environ 2,24 millions de personnes.

Lecture : les personnes impactées par la mesure auront une augmentation de la durée de leur droit de 47 % en moyenne associée à une baisse de l'indemnisation de 24 % en moyenne.



EFFET DE LA RÉFORME : SALAIRE JOURNALIER DE RÉFÉRENCE ET DURÉE D'INDEMNISATION (4)

POUR LES 400 000 PERSONNES LES PLUS IMPACTÉES, L'ALLOCATION MENSUELLE NETTE SERA EN MOYENNE DE 535 €, (CONTRE 890 € SANS CHANGEMENT DE CALCUL DU SJR), SOIT UNE BAISSSE DE 40 %.

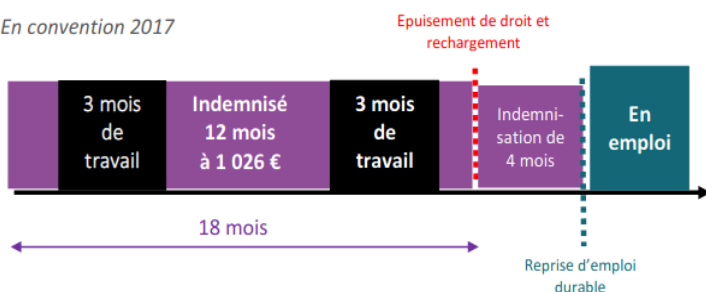
Ampleur de la variation de l'allocation journalière nette	Répartition	Nombre d'allocataires	Allocation mensuelle nette moyenne Sans la mesure	Allocation mensuelle nette moyenne avec la mesure
Ecart < 1%	0 %	7 000	1 021 €	1 021 €
De - 1 % à -10 %	11 %	237 000	913 €	875 €
De -10 % à -20 %	8 %	190 000	908 €	772 €
De -20 % à -30 %	5 %	118 000	926 €	698 €
De -30 % à -40 %	4 %	93 000	905 €	590 €
De -40 % à -50 %	3 %	77 500	884 €	487 €
De -50 % à -60 %	3 %	72 000	863 €	389 €
De -60 % à -70 %	2 %	40 500	838 €	300 €
De -70 % à -80 %	0 %	3 000	686 €	187 €
Rythme de travail de 100%	52 %	1 170 000	1 012 €	1 012 €
Droit ouvert sous convention 2017	10 %	230 000	943 €	943 €
Total	100 %	2 240 000		

Source : FNA, calculs Unédic (TELEMAC), au 100^{ème}
 Champ : allocataires de l'Assurance chômage, hors annexes 8 et 10, ouvrant un droit entre avril 2021 et mars 2022, soit environ 2,24 millions de personnes.

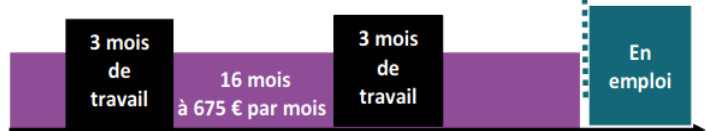
UN DÉCRET TRÈS PENALISANT POUR LES CHÔMEURS LONGUE DURÉE

La différence entre le droit consommé en convention 2017 et le droit consommé avec la réforme dépend de différents paramètres, notamment les caractéristiques des rechargements (AJ, durée...). Exemple : dans le parcours ci-dessous, en convention 2017, l'allocataire est indemnisé en convention 2017 pendant 12 mois à 1026 euros par mois, il recharge ensuite son droit pour 6 mois avec la même allocation (avec les périodes travaillées en cours de droit). Il est indemnisé 4 mois puis retrouve un emploi durable.

En convention 2017



Décret du 26 juillet 2019



Dans le parcours ci-dessous, avec le décret du 26 juillet 2019, avec les nouvelles règles, l'allocataire est indemnisé 16 mois à 675 euros par mois.

Dans les deux cas, la durée d'indemnisation est la même avec des reprises de travail de 3 mois.

Avec les règles 2017, l'allocataire aura perçu 16 842 euros, et avec la réforme il percevra 10 800 euros soit 6 042 euros de moins.



Alors que la situation est dramatique pour des millions de chômeurs, que la menace pèse sur des centaines de milliers d'autres, le maintien de cette réforme de l'UNEDIC qui vise à faire des économies sur le dos des chômeurs est inacceptable.

Des centaines de milliers d'emplois ont été détruits en 2020, faisant suite aux plus de 2 millions d'emplois industriels sacrifiés par les gouvernements Mitterrand, Jospin, Sarkozy, Hollande, faisant chuter de plus de 22 % à 10/12 % la part de l'industrie dans le PIB (Allemagne >22 %, Italie 20%). **Prétendre que cette réforme poussera les chômeurs à être plus actifs dans la recherche d'un emploi est cynique, révoltant !**

➤ Il faut exiger la transparence dans l'attribution des aides, qu'elles soient gouvernementales ou de la BCE, et la conditionner au maintien des emplois, à la recherche de nouvelles productions utiles, et à l'interdiction de distribuer des dividendes.

➤ Il y a urgence à ce qu'une autre logique émerge, celle d'investissements permettant de faire émerger une industrie moderne, socialement efficace, respectueuse de l'environnement, économe en coût du capital. Et pour ce faire, plutôt que de mettre les salariés au chômage, exigeons le développement de la formation. C'est ce à quoi doit servir l'argent, celui du crédit des banques du local jusqu'à la BCE, celui des profits.

➤ Il faut exiger la transparence dans l'attribution des aides financières gouvernementales et la répartition des prêts à taux zéro pour les entreprises réellement en difficulté, notamment les PMI et micro-entreprises.

➤ Il faut lier les financements publics sous toutes leurs formes à la condition du maintien de l'emploi avec la recherche et de nouvelles productions utiles.

➤ Les services publics ont plus que confirmé leur utilité dans la crise sanitaire. Leur développement est un impératif avec en premier lieu l'hôpital avec des embauches de personnel soignants pour ouvrir des milliers de lits, l'éducation nationale

Des comités d'actions et de mobilisation des salariés et citoyens peuvent jouer un grand rôle pour porter ces exigences, les faire grandir, engager des luttes, faire reculer pouvoir et patronat.

Dans le prolongement de ces actions urgentes, le but que devrait se fixer toute la société devrait être l'éradication du chômage avec la construction graduelle d'un système de sécurisation de l'emploi et de la formation. Une pièce essentielle de ce nouveau système serait la mise en place d'un nouveau service public de l'emploi et de la formation à partir d'une refonte de Pôle emploi et de l'UNEDIC ainsi que des institutions (Éducation nationale, AFPA, associations...) intervenant dans la formation continue.